



Présidence : Danemark

533ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 12 décembre 2007

Ouverture : 10 h 10

Clôture : 10 h 25

2. Président : M. J. Bernhard

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Suspension par la Fédération de Russie de ses engagements au titre du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe : Fédération de Russie (annexe), Président

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Calendrier et programme indicatifs de la Présidence du FCS au cours de la première session de 2008* : Espagne (FSC.DEL/581/07 OSCE+)
- b) *Conférence de Vienne sur les munitions en grappes, qui a eu lieu à Vienne du 5 au 7 décembre 2007* : Autriche (FSC.DEL/579/07 OSCE+)
- c) *Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2008* : Finlande
- d) *Questions de protocole* : Royaume-Uni, Président
- e) *Questions intéressant le FCS concernant le projet de budget unifié pour 2008* : Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 19 décembre 2007 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/539
12 décembre 2007
Annexe

FRANÇAIS
Original : RUSSE

533ème séance plénière

FSC Journal No 539, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Le 12 décembre a commencé l'application des mesures découlant de la loi fédérale No 276-FZ en date du 29 novembre 2007 « sur la suspension par la Fédération de Russie du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe » et du décret du Président de la Fédération de Russie No 872 en date du 13 juillet 2007 « sur la suspension par la Fédération de Russie de l'application du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe et des accords internationaux qui y sont associés ».

Sur le plan pratique, cela signifie qu'à partir de zéro heure, heure de Moscou, le 12 décembre 2007, toute activité de la Russie concernant l'exécution du Traité et des documents qui y sont associés est suspendue.

En particulier, la communication d'informations par la Fédération de Russie, ainsi que la réception et la conduite d'inspections cesseront. Pendant la période de suspension, la Russie ne sera pas liée par les limitations, y compris dans la zone des flancs, des quantités d'armements conventionnels. Nous ne prévoyons cependant pas dans les conditions actuelles leur accroissement massif ou leur concentration aux frontières avec nos voisins. À l'avenir, les quantités effectives et le déploiement d'armements et d'équipements dépendront de la situation politico-militaire concrète, notamment de la volonté de nos partenaires à faire preuve de retenue.

Cette décision a été dictée par des conditions exceptionnelles ayant trait au contenu du Traité FCE et concernant la sécurité de la Russie ; elles nécessitaient de prendre rapidement des mesures. Nous en avons parlé à plusieurs reprises et en détail à nos partenaires au Traité.

Le Traité, signé à l'époque de la « guerre froide », à depuis longtemps cessé de répondre à la réalité européenne contemporaine et aux intérêts de notre sécurité. Sa version adaptée n'est toujours pas entrée en vigueur après huit ans en raison de la position des pays de l'OTAN, qui lient sa ratification à l'exécution par la Russie d'exigences imaginaires, n'ayant aucun rapport avec le Traité FCE. En outre, ils ont pris un ensemble de mesures incompatibles avec l'esprit et la lettre du Traité et qui sapent les équilibres sur lesquels il se fonde. La poursuite de son exécution par la Russie dans une telle situation d'incertitude juridique menacerait ses intérêts nationaux dans le domaine de la sécurité militaire.

La suspension n'est pas un but en soi mais un moyen pour la Fédération de Russie de lutter pour restaurer la viabilité du régime de maîtrise des armements conventionnels en

Europe, et auquel nous ne voyons pas d'autre alternative raisonnable. Cette mesure est justifiée du point de vue politique, repose sur une base juridique et permettra, lorsque les partenaires de la Russie feront preuve de volonté politique, de reprendre dans un temps assez court l'exécution du Traité au moyen d'une décision du Président de la Fédération de Russie.

Notre programme positif de restauration de la viabilité du Traité FCE est bien connu. Nous l'avons exposé au cours de la Conférence extraordinaire des États Parties au Traité FCE au mois de juin de cette année et avons également fourni des précisions au cours de plusieurs réunions multilatérales et bilatérales avec nos partenaires au Traité.

Nous considérons que, pour atteindre ce but, il est nécessaire :

- de parvenir à un accord sur la façon de compenser le potentiel supplémentaire acquis par l'OTAN suite à son élargissement ;
- de convenir des paramètres de retenue concernant le déploiement de forces sur les territoires étrangers ;
- de prendre une décision relative à la suppression des limitations dans la zone des flancs pour le territoire de la Russie (elles entravent notre lutte commune contre le terrorisme) ;
- de permettre l'adhésion au Traité des nouveaux membres de l'OTAN, à savoir de la Lettonie, de la Lituanie, de l'Estonie et de la Slovaquie ;
- de faire entrer en vigueur, le plus rapidement possible et sans condition artificielle, le Traité FCE adapté et de procéder à sa modernisation plus avant.

Nous attendons des réactions constructives à ces propositions, en premier lieu de la part des pays de l'OTAN. Les consultations qui ont déjà démarré avec les partenaires confirment qu'il est nécessaire de mener des débats de fond et professionnels sur la base du respect mutuel et de la prise en considération des intérêts des uns et des autres dans le domaine de la sécurité.

La Fédération de Russie est prête à poursuivre un dialogue axé sur les résultats concernant le Traité FCE, même pendant la suspension de son exécution. Nous espérons qu'un tel dialogue portera ses fruits, ce qui ne sera bien évidemment possible que si les autres États Parties au Traité font preuve de réalisme politique et de la volonté de rechercher une solution acceptable pour tous.